

Deux autres des huit frères, Guillaume et Arthaud, jouèrent un rôle plus considérable et résidèrent plus habituellement à Donzy. S'ils respectèrent, sans de trop graves accrocs, la foi jurée au prieur de Saint-Julien de Salt, nous avons la preuve qu'à l'égard de la communauté de Randans, ils n'usèrent pas de la même retenue et ne furent embarrassés par aucun scrupule. D'une usurpation à une autre, par ruse ou par force, ils avaient fini par tout envahir et par traiter les propriétés conventuelles comme un fief totalement sous leur dépendance ; à la protection ils avaient substitué l'annexion pure et simple. Tant qu'Agnon, le plus jeune des petits-fils d'Arnulfe I^{er}, trop enclins à marcher sur les traces de l'aïeul, fut à la tête du monastère, vexations et empiètements se renouvelèrent et s'aggravèrent à peu près sans protestation ; mais Agnon fut remplacé par Ponce de Talaru et les choses changèrent de face comme de régulateur. Le prieur appartenait également à une famille sur laquelle il s'appuyait au besoin ; ses droits étaient sérieux et n'avaient pas été prescrits : il tenta de ramener les Chauve à un exercice plus modéré de leurs prérogatives et s'efforça de briser une sujétion tout à fait inacceptable. L'accord n'était possible qu'après des débats contradictoires, acceptés d'avance de part et d'autre ; on s'entendit pour une confrontation de témoins, dans un plaid solennel, avec engagement réciproque de s'en tenir à leurs dépositions. De juges, il n'y en avait pas pour des gens de cette condition ; les questions en litige étaient tranchées par les parties elles-mêmes ; la sentence d'un magistrat fût demeurée sans effet et la contrainte n'existait pas. La réunion avait été assignée dans l'église même de Randans. Artauld, chargé d'années et d'infirmités, laissa son frère Guillaume comparaître et agir seul. Le Père